

## 8. Application des restrictions d'utilisation des biens-fonds

Les restrictions d'utilisation des biens-fonds pour les parcelles touchées par les zones de protection du captage Sud de Léchereuse et les mesures d'assainissement nécessaires sont reportées ci-après (**tableau 4**).

Foyer potentiel de pollution	Site concerné	Parcelles touchées	Restrictions d'utilisation des biens-fonds
Activités agricoles en zone de protection S2 et en secteur A <sub>o</sub>	Site en amont du captage jusqu'aux falaises, à 1'760 m d'altitude	673, 662 et 674	Pâture autorisée
			Abreuvoirs interdits, sauf si imposés par la situation et munis d'un flotteur pour éviter des débordements
			Toute nouvelle construction interdite
			Epandage de purin interdit, épandage de fumier autorisé, mais dépôt interdit
			Utilisation de produits phytosanitaires interdite; dérogation possible pour l'application d'herbicide au pinceau sur souche <sup>1)</sup>
Activités agricoles en zone de protection S3	Versant Est de la Pointe de Ripaille	662 et 673	Pâture autorisée
			Toute nouvelle construction soumise à autorisation cantonale
			Epandage de purin autorisé
			Utilisation de produits phytosanitaires restreinte et soumise à autorisation

1) Autorisation et dérogation cantonale : demande adressée au Service de la protection de l'environnement (SPE) ou au Secrétariat cantonal des constructions (CCC) en cas de nouvelles installations

**Tableau 4 :** Délimitation des zones de protection du captage Sud de Léchereuse : Foyers potentiels de pollution et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zones de protection

Ces restrictions d'utilisation des biens-fonds sont tirées des documents suivants :

- Loi sur la protection des eaux (LEaux, 24.1.1991);
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, 28.10.1998);
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim, 18.5.2005);
- Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh, 18.5.2005);

- Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEFP, 2004);
- Module d'aide à l'exécution – Constructions rurales et protection de l'environnement (OFEV et OFAG, 2012).

## 9. Mesures de protection et d'assainissement

Compte tenu de la présence de germes, le nettoyage du réservoir une fois par année en automne est fortement conseillé.

Les propriétaires des parcelles n° 662 et 673 devront être mis au courant des restrictions d'utilisation des biens-fonds afin d'en assurer leur mise en application. En cas de non-respect de ces restrictions et de pollution du captage, les responsables seront dénoncés et encourront des poursuites judiciaires.

## 10. Conclusion

Le captage Sud de Léchereuse, privé d'intérêt public, est un captage d'appoint utilisé uniquement durant la haute saison hivernale, en complément des captages des Traverses pour le réseau d'eau potable de Planachaux. En hiver, il n'y a aucune activité agricole dans le bassin d'alimentation et les analyses des eaux ne montrent aucune pollution.

Les zones de protection comprennent l'entier du bassin d'alimentation. La zone S1 comprend une partie de la zone de Bas-Marais d'importance nationale. Les zones S2 et S3 ont été délimitées selon la moitié de la distance entre la limite amont de la zone S1 et le sommet du bassin d'alimentation. Il n'y a aucun conflit entre l'utilisation du sol et les zones et le secteur de protection.

La mise en application des restrictions d'utilisation du sol et des mesures en zones et en secteur A<sub>o</sub> de protection permettra de garantir une bonne qualité de l'eau distribuée dans le réseau de Planachaux.



Florence MAY



Michèle LETTINGUE